

P HARMACIEN

QU'EST-CE QU'UN PHARMACIEN ?

Le pharmacien d'officine assure la préparation et la dispensation des médicaments. Il a la charge du contrôle et de l'exécution des prescriptions médicales. Il gère un stock de médicaments nécessaire au bon approvisionnement de la population qu'il dessert. Le pharmacien joue un rôle social important en matière d'automédication, de conseil, de prévention et d'éducation pour la santé.

LA FORMATION INITIALE DU PHARMACIEN

Les études de pharmacie, ouvertes aux candidats titulaires d'un baccalauréat, de préférence scientifique, ou d'un titre admis en dispense, s'effectuent dans une Faculté de pharmacie.

La formation comporte des cours théoriques, de nombreux enseignements pratiques, ainsi que des stages en milieux hospitaliers et professionnels. Le cursus menant au diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie est composé de trois cycles. La durée des études varie de 6 ans, pour ceux qui s'orientent vers l'officine ou l'industrie, à 9 ans pour ceux qui souhaitent se spécialiser.

Depuis la rentrée 2010-2011, la première année d'études (PAES ou L1 Santé), anciennement PCEP 1, est une année commune aux études médicales, dentaires et de sage-femme.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre national des pharmaciens regroupe l'ensemble des pharmaciens exerçant leur art sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice.

Le rôle de l'Ordre dépend étroitement des attributions qui lui sont dévolues par le Code de la santé publique :

- attributions correspondant à ses missions de service public (compétences déontologique, administrative et disciplinaire) ;
- attributions d'organisme représentatif de la profession.

Dans un souci d'efficacité dans l'exercice de ses missions, l'Ordre est organisé en six Sections, chacune gérée par un Conseil central. Seule la Section des pharmaciens titulaires d'officine est également organisée sur le mode régional.

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

4, ave Ruysdaël
75379 Paris cedex 08
Tél. : 01 56 21 34 34
Fax : 01 56 21 34 99

La défense des intérêts des pharmaciens d'officine, quant à elle, est assurée au niveau national par :

FSPF

Maison des pharmaciens

13, rue Ballu
75311 Paris cedex 09
Tél. : 01 44 53 19 25
Fax : 01 44 53 21 75
fspf@fspf.fr

UNPF

57, rue Spontini
75116 Paris
Tél. : 01 53 65 61 71
Fax : 01 47 04 70 15
unpf@unpf.org

LES DEVOIRS DU PHARMACIEN

Pour l'essentiel, le Code de déontologie des pharmaciens énumère les devoirs généraux de tous les pharmaciens parmi lesquels on peut notamment citer :

- le respect de la vie et de la personne humaine ;
- le secret professionnel ;
- la contribution à l'information et à l'éducation du public ;

....

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens le professionnel doit s'inscrire sur une liste dite « ADELI » auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu d'exercice de l'activité.

•Pour exercer en tant que pharmacien libéral, le pharmacien d'officine doit se déclarer, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

•Il doit également s'affilier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'exercice de son activité. Cette adhésion permettra à la CPAM de mettre à jour son fichier « praticiens » et d'établir les feuilles de soins.

Forma-pl

46 bld de la Tour-Maubourg
75343 Paris CEDEX 07
Tél. : 01 44 11 31 50
Email : contact@formapl.org